



COFIDUR



## AVIS DE L'OPÉRATION DE REGROUPEMENT D' ACTIONS

26 mai 2017 /

L'assemblée générale mixte de la société COFIDUR (la « société ») du 23 mai 2017 a, aux termes de sa huitième résolution décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la société de telle sorte que 200 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.35 euro chacune seront échangées contre une action nouvelle de 70.00 euros de valeur nominale et a donné tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre ce regroupement d'actions au plus tard à la date de l'assemblée générale de la société appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Lors de sa réunion du 23 mai 2017, le conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre le regroupement des actions de la société selon les modalités suivantes :

**Date de début des opérations de regroupement :** Lundi 29 mai 2017.

**Base de regroupement** : échange de 200 actions anciennes de 0.35 euro de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 70.00 euros de valeur nominale.

**Nombre d'actions à provenir du regroupement** : 38 675 actions de 70.00 euros de valeur nominale.

Ce nombre d'actions sera majoré, le cas échéant, du nombre d'actions créées par l'exercice des droits des détenteurs d'obligations convertibles jusqu'à la date de début des opérations de regroupement. Dans cette hypothèse, le nombre définitif d'actions soumises au regroupement sera déterminé par le conseil d'administration avant l'expiration du délai de 30 jours débutant le jour de la publication au BALO du présent avis et fera, le cas échéant, l'objet d'une publication par la société.

**Date du regroupement** : Le regroupement des actions prendra effet le 29 juin 2017, soit 30 jours après la date de début des opérations de regroupement.

**Titres formant rompus** : Les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente d'actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de 200, à compter de ce jour, 29 mai 2017, jusqu'au 28 juin 2017.

**Droits de vote :** Seul le regroupement d'actions anciennes qui disposaient chacune d'un droit de vote double du fait de leur inscription nominative depuis 2 ans au moins,  
au nom du même actionnaire, donnera droit à des actions nouvelles disposant d'un droit de vote double, étant précisé que lors du regroupement d'actions anciennes inscrites  
au nominatif depuis moins de deux ans, l'action nouvelle ainsi créée conservera une ancienneté d'inscription au nominatif calculée sur la plus récente des dates d'inscription des 200 actions regroupées.

**Centralisation :** Toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu auprès de CACEIS Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux,  
nommée mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

En application des articles L.228-6-1 et R.228-12 du code de commerce, à l'expiration d'une période de trente jours à compter du 29 mai 2017, les actions anciennes non regroupées  
non présentées au regroupement seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant  
rompus de chaque titulaire de droits.